

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 17-840

20 OCTOBRE 2017

TRANSPORTS

Préparation de l'ouverture à la concurrence des Trains express régionaux : appel à manifestation d'intérêts

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route, et abrogeant les règlements CEE n° 1191/69 et CEE n° 1107/70 du Conseil ;**
- VU le Code des transports ;**
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**
- VU la délibération n°16-807 du 3 novembre 2016 du Conseil régional approuvant le cadre d'action vers une nouvelle organisation de la mobilité, notamment ferroviaire en Région ;**
- VU le communiqué de presse de Régions de France du 23 mars 2017 informant que Régions de France a convié les principaux opérateurs ferroviaires implantés en Europe à être auditionnés ;**
- VU l'avis de la commission "Transport, Infrastructures, Aménagement du territoire et Ports" réunie le 12 octobre 2017 ;**

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 20 Octobre 2017.

CONSIDERANT

- que la libéralisation du transport ferroviaire régional de voyageurs consiste à permettre aux Régions, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres, de confier l'exploitation de tout ou partie du service ferroviaire aux exploitants ferroviaires de leur choix ;

- que si cette liberté existe déjà depuis plusieurs années dans de nombreux pays européens, en France, la loi confère à la SNCF une position de monopole. Les services ferroviaires gérés par les Régions peuvent d'ores et déjà être ouverts à la concurrence, si la loi nationale est modifiée. A défaut une expérimentation devra intervenir avant décembre 2019 et au plus tard en 2023, en application du droit européen ;

- que la Ministre des transports a annoncé en juillet, que le Gouvernement entendait intégrer la possibilité d'ouvrir à la concurrence dès décembre 2019 dans la « grande loi d'orientation sur les mobilités », qui devrait être débattue au Parlement au premier semestre 2018 ;

- que le Conseil régional par délibération n°16-807 du 3 novembre 2016, a rappelé sa volonté d'être pilote sur ces sujets et a adopté un cadre d'actions pour une nouvelle organisation du transport ferroviaire dont elle pilote d'ailleurs le groupe technique « concurrence » de l'association Régions de France ;

- que dans le cadre de ce groupe technique, au cours du second trimestre 2017, Régions de France a convié les principaux opérateurs de transport ferroviaires européens à être auditionnés et à faire part de leur retour d'expérience dans les pays européens, sur le transport ferroviaire de voyageurs et l'ouverture à la concurrence ;

- que dans ce contexte, et dans la perspective du libre choix de son opérateur par la Région d'ici 2023, il est proposé, pour préparer cette libéralisation du transport ferroviaire régional de voyageurs, de lancer un appel à manifestation d'intérêts, auprès des exploitants ferroviaires ;

- que cet appel à manifestation d'intérêts ne portera pas sur l'ensemble du service ferroviaire régional de voyageurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais sur quelques lots définis géographiquement, ainsi éventuellement que sur des lots techniques transversaux, portant sur des parties du service pouvant être exploitées sans impact sur la cohérence globale du service des Trains express régionaux ;

- que cet appel à manifestation d'intérêts n'a pas vocation à aboutir à la conclusion de contrats avec d'autres exploitants que la SNCF puisque celle-ci bénéficie toujours d'un monopole légal ;

- qu'en conséquence, il est envisagé que les exploitants qui auront participé à cette procédure et remis une offre complète, bénéficieront d'une indemnité forfaitaire ;

- que cette procédure vise donc à préparer au mieux l'ouverture prochaine à la concurrence et à initier des premiers échanges techniques, de façon égalitaire, avec les exploitants ferroviaires susceptibles d'être intéressés à l'avenir par l'exploitation des services de transport ferroviaire régional de voyageurs en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- que cela permettra à la Région en tant qu'autorité organisatrice, et future autorité délégante d'acquiescer une meilleure analyse de l'allotissement qui sera réalisé lors de l'ouverture à la concurrence, ainsi que des conditions d'exploitation de ces services ;

- que pour les exploitants ferroviaires français ou internationaux, intéressés, cet appel à manifestation d'intérêts leur permettra de faire connaître leurs savoir-faire et leur capacité à répondre aux besoins des usagers du Train express régional et aux attentes d'une autorité organisatrice telle que la Région, en prenant pour cas pratique, l'exemple de lots ferroviaires réels ;

- que les modalités de l'appel à manifestations d'intérêts seront décrites dans un règlement de consultation et que tous les exploitants ferroviaires démontrant une expérience dans le domaine, y compris bien sûr la SNCF, pourront répondre à un ou plusieurs lots, en déposant une proposition écrite ;

- qu'à l'issue d'une phase d'analyse, la Région aura la possibilité de proposer aux candidats des auditions individuelles ;

DECIDE

- d'approuver le principe du lancement d'un appel à manifestation d'intérêts pour l'exploitation de parties détachables et préalablement définies du service régional ferroviaire de transport de voyageurs ;

- de préciser que cet appel à manifestation d'intérêts n'a pas pour vocation d'aboutir à la conclusion de contrats d'exploitation avec de nouveaux exploitants, mais vise à permettre aux opérateurs ferroviaires de démontrer leur éventuel intérêt, leurs compétences et savoir-faire ;

- de prévoir une enveloppe de 300 000 € pour permettre, selon un montant qui sera fixé dans le règlement de consultation, une indemnisation forfaitaire des exploitants qui auront participé à cette procédure et remis une offre complète ;

- d'affecter 300 000 € en autorisation d'engagement sur programme QR303
« Exploitation TER » - chapitre 011 – du budget régional 2017.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER